

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2020

Date de convocation : 27/11/2020

Date d'affichage : 27/11/2020

Nombre de conseillers : En exercice : 15 nombre de présents : 12 nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt, le trois décembre à 20 heures 30,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle polyvalente en raison des nouvelles dispositions contre la lutte du covid 19, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Membres présents : M. Thierry FLEISCHMAN Maire, M. Jacques COLLET 1^{er} adjoint , Mme Laurette DECAMPENAIRE 2^{ème} adjointe, M. Philippe FEBVRE 3^{ème} adjoint, Mme Estelle BESSAC 4^{ème} adjointe, M. Benoît PIRIOU, Mme Julie POIREE, Mme Angélique BELIN, Mme Noëlle TOUR, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER, M. Miguel LEBLANC conseillers municipaux.

Membres excusés : Mme Rosanne TAILLEPIERRE donne procuration à M. Jacques COLLET, M. Jérôme POMME donne procuration à M. Thierry FLEISCHMAN, M. Constant DAMASCENE donne procuration à M. Philippe FEBVRE.

Membre non excusé :

Secrétaire de séance : Mme Julie POIREE conseillère élue à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

M. le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

DÉLIBÉRATION 32/2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77

Le 1^{ER} octobre 2019, le conseil municipal de Citry adhère au groupement d'intérêt public ID77

Suite aux dernières élections municipales, il y a lieu, de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de l'assemblée générale.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de pourvoir à cette fonction.

M. Jacques COLLET se présente, le conseil vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 33/2020

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 13 octobre 2020,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2020

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 13 octobre 2020

Note de présentation

Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées

1/ au transfert de la compétence services techniques actées par la modification des statuts par arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°23 en date du 28 avril

La communauté d'agglomération a conservé la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie sur l'ancien territoire de la communauté de communes du pays de coulommiers (territoire de la communauté de commune de la brie des moulins avant la fusion du 1er janvier 2017), soit les communes de Faremoutiers, Pommeuse, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux.

Cette compétence optionnelle comprend :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire
- L'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries.

2/ A la modification des intérêts communautaires actés par délibération 2020/77 du 23 janvier 2020

La commune de Villiers sur Morin souhaitant reprendre l'entretien des voiries mentionnées dans les intérêts communautaires, il a été approuvé la modification des intérêts communautaires à l'article 1 des compétences optionnelles : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

La CLETC, réunie en date du 13 octobre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 34/2020 MODIFICATION DES STATUTS DU SIRPI

Vu la délibération 20.019 du SIRPI pour la modification des statuts ;

Suite aux dernières élections municipales l'adresse du Syndicat Intercommunal pour le RPI a changé.

Le bureau se situe dorénavant dans les locaux de la mairie de NANTEUIL SUR MARNE, place de Lafayette (77730)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 35/2020 ACHAT AVEC L'AIDE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER DE PARCELLES EN ZONE Nb

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme.

Considérant la notification de la SAFER.

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2020

Achat avec l'aide du droit de préemption de la SAFER des parcelles F0787 surface 1 a 63 ca, F0793 surface 96 ca, F0794 surface 10 ca, toutes situées en zone Nb au lieu-dit "La VIGNETTE".

Cette action de rachat répond à la demande de veille foncière et de lutte contre le mitage qui répond aux attentes de l'Etat, du département et de la commune.

Le prix principal est de 715,39 €. Les frais supportés par la SAFER sont de 108,74 €. Les frais d'intervention de la SAFER sont de 400 €. Le prix total demandé est de 1 224,14 € hors frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Suite à la réception tardive de la circulaire fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2021, M. le Maire précise que la délibération suivante, doit se diviser en deux points au lieu d'un comme stipulé dans l'ordre du jour :

- 1 délibération pour la rue de Pavant
- 1 délibération pour la salle polyvalente

DÉLIBÉRATION 36/2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR RUE DE PAVANT

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code général des collectivités territoriales,

Le projet de mise aux normes PMR du trottoir de la Rue de Pavant peut bénéficier de subventions départementales au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Ces travaux dont le montant a été estimé à 14.680,00 € HT sont en effet éligibles avec un taux maximal de 80%.

Dans ces conditions, M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer un dossier de demande de subvention en DETR pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 37/2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ACCES PMR SALLE POLYVALENTE

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code général des collectivités territoriales,

Le projet de création d'un cheminement PMR sur l'arrière de la Salle Polyvalente peut bénéficier de subventions départementales au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Ces travaux dont le montant a été estimé à 8.850,00 € HT sont en effet éligibles avec un taux maximal de 80%.

Dans ces conditions, M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer un dossier de demande de subvention en DETR pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2020

INFORMATIONS

I/ Rapport d'Activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Monsieur le maire invite les conseillers et les administrés à prendre connaissance du rapport d'activité 2019 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie. La mairie peut adresser par mail ce rapport à toute personne intéressée.

Le rapport se centre sur les quatre champs et les actions qui organisent les projets de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

a/ le champ des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

b/ les actions et les pôles qui structurent les projets de la communauté (Petite enfance, Enfance, réalisation d'un accueil de Loisirs à Coulommiers, l'aménagement numérique, le développement économique, l'environnement, Gemapi, le tourisme, la culture, les équipements culturels et sportifs ;

c/ Les finances organisées pour un budget conséquent, alimentées en partie par les contributions des communes ;

d /Le fonctionnement qui repose sur la gouvernance de 74 élus communautaires et le travail des services.

II/ Le rapport de la commission des travaux qui récapitule les travaux d'importance réalisés depuis 2016 et qui présente les travaux à réaliser sur l'année 2021.

a /Pour mémoire, la commission des travaux a été informée des différents chantiers ouverts depuis l'année 2016 : rue de la Ferme, rue de la Croix, rue du Plessier (enfouissement des réseaux, remplacement du dalot par une buse, réfection de la voirie).

b/ En 2021, l'accessibilité sera terminée sur le pourtour de la salle polyvalente. Une écluse sera aménagée à proximité de l'ancien magasin coop. Deux regards rue de la Ferme seront exhausés pour remettre à niveau l'enrobé de la rue et favoriser le bon écoulement des eaux de pluie. L'entretien des sentes et chemins ruraux est accentué pour favoriser la découverte du territoire communal en lien avec les espaces des communes environnantes et le développement du Parc Naturel de la Brie. Le fleurissement de la commune se poursuivra et il est question de planter quelques arbres fruitiers avec les enfants des écoles et de la garderie.

C/Une programmation sera établie sur quatre années pour financer les travaux d'importance à venir (toiture sud de l'Eglise et poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux rue du Plessier). Le projet des caméras de vidéo-protection sera étudié par M. Philippe FEBVRE avec l'aide de la cellule gendarmerie spécialisée dans le traitement de cet équipement destiné à garantir la sérénité du village.

III/ Téléphonie mobile et numérique.

a/ Parcelle de terrain pour l'installation de la seconde antenne relais, rue de la Croix.

La première antenne relais, posée à proximité du cimetière, a été mise en fonction mardi soir. Pour assurer une couverture optimum en téléphonie mobile sur le territoire escarpé de la commune, la société orange demande qu'une seconde antenne relais soit posée. Un terrain privé est disponible pour qu'une emprise foncière soit aménagée afin d'installer cette seconde antenne relais. Le conseil municipal aura à donner son approbation pour l'installation de cette seconde antenne.

Ces antennes ont pour objectif d'améliorer la qualité du réseau téléphonique, notamment par l'accès à la 4G. Elles n'ont pas d'impact sur le débit internet qui est dépendant de l'installation de la fibre. Par contre, l'amélioration du réseau de téléphonie mobile peut permettre un accès plus facile à internet. En effet, selon votre opérateur et les modalités liées à vos forfaits téléphoniques, l'amélioration du réseau peut permettre un partage de connexion internet de votre téléphone portable vers vos équipements numériques par le système de wi-fi.

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2020

Si vous possédez la 4G sur votre téléphone mobile, en accédant au paramétrage de connexion de votre téléphone, vous accédez au « point d'accès mobile et modem » que vous pourrez alors activer. Vos équipements numériques pourront se connecter en wi-fi sur votre téléphone et permettre un débit internet plus fluide. Cependant, il est nécessaire de vous assurer du contenu de votre contrat.

Cette solution ne peut être pérenne. Il s'agit d'un moyen de contournement transitoire dans l'attente du passage à la fibre pour laquelle nous mettons tout en œuvre pour son arrivée à Citry.

b/ Accélération du planning de déploiement de la fibre dans la commune.

Depuis deux ans nous ne cessons pas d'alerter, la communauté d'agglomération du Pays de Coulommiers et le syndicat Seine et Marne Numérique, sur le retard pris par l'installation de la fibre à Citry. Le déploiement initial de la fibre sur Citry était fixé à l'horizon de 2025. Ce qui était inacceptable au regard de l'enclavement de la commune et des attentes des habitants en matière de télétravail, de culture, de loisirs et de sécurité.

La communauté de Communes a été alertée à différentes reprises. Elle a répercuté notre demande ainsi que celles d'autres communes. Une nouvelle proposition d'accélération du planning des travaux semble répondre en partie à nos vœux. L'installation de la fibre, après accélération des travaux, serait effective en 2022. L'année de déploiement inclut la réalisation des études et des travaux (cf tableaux fournis par Seine et Marne numérique).

IV/ Remplacement de 22 luminaires, rues de Pavant et de Saacy.

M. COLLET, adjoint au maire, œuvrait depuis deux ans sur le remplacement des anciens luminaires des rues de Pavant et de Saacy par des leds, avec l'aide du Syndicat des Energies de Seine et Marne. Une délibération du 17/01 /2019 entérinait cette décision du conseil et le SDESM a octroyé une subvention de 6507,90 €. Le coût des travaux serait de 17 850, 24 € TTC. L'opération reviendrait à 11 342, 34 € pour la commune. Pour clore ce dossier ouvert depuis janvier 2019, accepté alors par le conseil et au regard de la subvention donnée par le SDESM, la mise en place de leds rues de Pavant et de Saacy sera le premier chantier de 2021. Les travaux devront être terminés fin mars pour justifier de la subvention du SDESM. M le maire remercie M. COLLET pour son travail.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

Fait en Mairie
Le 5 décembre 2020
Le Maire,
T. FLEISCHMAN

